

Etre Femme Et Policiere Dans La Ville De Lubumbashi Problématique D'intégration De L'approche Genre

Ilunga Muswamba Sidonie

Chef de Travaux, Institut Supérieur des Etudes Sciales

Abstract

Cette réflexion qui porte sur « Etre femme et Policière dans la ville de Lubumbashi », voudrait analyser le combat auquel fait face la femme policière qui se bat durant des années à trouver une place de choix dans le métier de la police aux côtés de son collègue homme policier. Cependant, dans la ville de Lubumbashi, la femme policière dite « femme en uniforme » est sujette à des discriminations dans son milieu professionnel vis – à – vis de son collègue homme policier. Elle est un être marginalisé qui ne jouit pas totalement de ses droits, de ses pouvoirs, de son savoir et de ses avoirs. C'est ainsi que cette dissertation qui analyse ce fait attire l'attention des organismes nationaux et internationaux, des structures de gouvernance civile et à l'Etat Congolais sur une élaboration des lois et leurs application afin d'éviter aux femmes policières la discrimination et les abus qu'elles subissent durant leurs parcours professionnels.

Keyword : Femme, Policière, Ville de Lubumbashi, Approche genre

SUMMARY

This reflection, which focuses on “Being a woman and a policewoman in the city of Lubumbashi”, would like to analyze the struggle faced by the female police officer who fights for years to find a place of choice in the police profession alongside her colleague. policeman. However, in the city of Lubumbashi, the female police officer known as a “woman in uniform” is subject to discrimination in her professional environment vis-à-vis her male police colleague. She is a marginalized being who does not fully enjoy her rights, her powers, her knowledge and her assets. This is how this dissertation which analyzes this fact draws the attention of national and international organizations, civil governance structures and the Congolese State to the development of laws and their application in order to prevent female police officers from discrimination and the abuse they suffer during their professional careers.

Keywords : Woman, Policewoman, City of Lubumbashi, Gender approach

1. Considérations générales de la femme policière

Depuis plusieurs années, la femme de plus en plus marginalisée par la société, s'est battue farouchement en menant des actions en faveur de sa protection et de sa promotion, Pour cela, le genre reste une approche juste et cohérente pour favoriser la restauration de ses droits et lutter contre les violences politiques, économiques sociales et culturelles qui lui sont infligées.

Dans le contexte du développement intégral et durable qui inclut toutes les couches de la population, la présence des femmes est indispensable. Certaines solutions durables aux problèmes politico-économiques les plus pressants de la société peuvent être trouvés avec la pleine participation et la pleine autonomisation de ces dernières. Cette prise de conscience de la femme à valoriser ses capacités dans la vie active est tout à fait légitime.

Une réformation et un recyclage des femmes par le renforcement de leurs capacités intellectuelles dès le toit parental jusqu'aux institutions scolaires, religieuses et même professionnelles n'est pas à négliger.

Cependant, dans la ville de Lubumbashi, la femme policière dite « femme en uniforme » peut être considérée comme sujette à des discriminations dans son milieu professionnel vis-à-vis de son collègue homme policier. On dirait qu'elle est dépouillée de sa dignité du fait de la considération socioculturelle dont elle est appelée à protéger. Il faut voir la femme policière qui est sur la voie publique pour réguler la circulation comment elle est humiliée par les conducteurs des véhicules de transport en commun et leurs convoyeurs. Sa soumission irréversible à la discipline dans ce service de la police fait d'elle un être marginalisé qui ne jouit pas totalement de ses droits, de ses pouvoirs, de son savoir et de ses avoirs.

Il y a lieu de nous poser la question de savoir le rôle au sein de ce service de la police. Encore faudra-t-il savoir si dans l'exercice de ses fonctions, elle partage les mêmes chances qui la hissent au rang de son collègue homme. Ses droits sont-ils protégés et respectés pour qu'elle participe à la prise de décision à tous les échelons comme son pendant masculin ? Pourtant, la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit homme-femme dans lesdites institutions. Il convient de souligner que pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et d'apporter une solution à la problématique homme femme au sein de la police dans la ville de Lubumbashi, l'application de l'approche genre au sein de cette institution et la stricte application des dispositions de l'article 14 de la constitution de la 3ème République en matière de droits de la femme et voire d'autres textes internationaux pourrait lever les contraintes à l'intégration du genre au sein de la communauté policière. Cela aurait pour impact positif, la participation totale de la femme policière au processus du développement durable de la nation.

L'approche systémique auquel nous avons fait recours dans ce texte nous permet de considérer la police dans la ville de Lubumbashi comme étant un sous-système parmi les autres sous-systèmes tel que l'armée, la Direction Général de Migration (DGM). L'Agence Nationale de Renseignements (ANR) du grand système qui est l'Etat Congolais.

La constitution de la République Démocratique du Congo, en son article 14, stipule : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent sa protection ». Ils prônent dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, militaire, économique, social et culturel toutes les mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prônent des mesures pour lutter contre toute forme de violence faite à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

Du champ d'investigation et de la conceptualisation

Il s'agit dans cette partie de l'article de présenter de manière succincte le milieu d'étude qui est l'inspection provinciale de la Police Nationale Congolaise du Haut-Katanga, de parler de son organisation, des missions qui lui sont assignées et de définir le concept genre, ceci nous permettra de comprendre le rôle joué par le personnel féminin au sein de cette institution qui n'est pas déconnectée de la réalité culturelle, socio-économique et politique de la province d'une manière générale et de la ville de Lubumbashi d'une

manière particulière.¹

2. Organisation de la Police Nationale Congolaise

2.1. Structure de la Police Nationale dans la Province du Haut-Katanga

La composition structurelle de l'Etat-major de l'Inspection Provinciale de la Police Nationale Congolaise dont les bureaux se trouvent dans la Ville de.

Lubumbashi, chef-lieu de la Province du Haut-Katanga est structurée de la manière suivante :

- L'Etat-major commandement constitué de l'Inspecteur provincial, de ses deux adjoints, l'un chargé de l'organisation, l'instruction et les opérations et l'autre de l'Administration, de la logistique et d'un secrétaire général.
- L'Etat-major service composé de six départements qui sont le département de ressources humaines (P1) (¹), le département de renseignements et services spéciaux (P2), le département de l'organisation, instruction et opérations (P3), le département de logistique (P4), le département de relations publiques, protocole et presse (P5) et le département de budget et finances (P6). A ces départements s'ajoutent les services techniques où l'on trouve le service de santé et celui de transmission et d'autres grandes unités comme :
- Les unités mobiles de la compagnie Etat-major service :
- Les unités mobiles comme le groupe mobile d'intervention et le bataillon de garde : Les unités spécialisées comme bataillons police des polices (P.P), police d'investigation criminelle (PIC), police de circulation routière (PCR), police de mines et hydrocarbures, police fluviale et la compagnie musique.
- Les unités territoriales qui comprennent sept districts.

Notons que la plupart de ces grandes unités sont chapotées par des officiers supérieurs et quelques officiers subalternes.

1.1. Du concept genre

L'égalité de genre ou l'égalité entre hommes et femmes fait référence à l'égalité des droits de responsabilité et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité des genres n'est pas seulement un problème féminin, il concerne également les hommes.²

L'égalité entre l'homme et la femme est à la fois une question concernant les droits de l'homme et une condition préalable au développement durable sur l'être humain.³

Selon Madeleine Grawitz, le genre est un concept social. Il se réfère à la fois aux rapports ; entre les femmes et les hommes au sein de leur société et à la façon dont ceux-ci sont socialement et culturellement construits. Le genre pourrait être aussi la traduction littéraire du mot gender, utilisé en 139 anglais pour désigner pudiquement les études spécialement consacrées à l'un ou l'autre sexe.

Le mot anglais « gender » désigne le sexe, féminin ou masculin, socialement construit en même temps qu'un processus de construction hiérarchique interdépendante et complémentaire entre les hommes et les femmes.

¹ Constitution de la République Démocratique du Congo, loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 révisée par la constitution du 18 février 2006.

² P1 Département de Ressources Humaines

³ KAYIBA BUKASA, *Femme et travail : analyse critique de la problématique de la parité dans les entreprises publiques à Lubumbashi*, Thèse de doctorat en sociologie, UNILU, 2010. Inédit.

L'approche genre suppose de considérer les différentes opportunités offertes aux hommes et aux femmes, les rôles qui leur sont assignés socialement et les relations qui existent entre eux. Il s'agit de composantes fondamentales qui influent sur le processus de développement de la société sur l'aboutissement des politiques, des programmes et des projets des organismes internationaux et nationaux. Le genre est intimement lié à tous les aspects de la vie économique et sociale, quotidienne et privée des individus et à ceux de la société qui a assigné à chacun (hommes et femmes) des rôles spécifiques. Lorsqu'on définit une personne en utilisant le genre féminin ou masculin on se réfère aux traits biologiques et précisément au sexe qui différencie l'homme de la femme. Le genre est une institution sociale comme la famille, la religion, etc. se rapportant aux rôles que remplissent les hommes et les femmes dans la société. Le genre comme institution interchange avec les autres domaines de la vie.

Il précise également les rôles et certaines opportunités qu'ont les femmes dans la société par rapport aux hommes. Et enfin, il détermine et façonne la vie de beaucoup de peuples dans chaque société, mais les hypothèses et les attentes pour les hommes et les femmes varient.⁴

2.2. Des missions de la Police Nationale Congolaise

La Police Nationale Congolaise a été instituée et organisée par le Décret-loi no 002/2006 du 26 janvier 2006, qui a été modifiée par celle no 11/002 du 20 janvier 2011. Ce décret-loi a assigné à la PNC la mission de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique, de maintenir et de rétablir l'ordre public, de protéger les personnes et leurs biens, une surveillance continue constitue l'essence même de sa mission.

Cette mission de la Police a été réaffirmée par la constitution du 20 janvier 2011 en son article 182 qui stipule : La Police Nationale Congolaise est chargée de la sécurité publique, du maintien et du rétablissement de l'ordre public ainsi que de la protection rapprochée des hautes autorités.

Les missions de la police ont un caractère à la fois préventif et répressif. Elles se divisent en missions ordinaires, missions extraordinaires et missions spéciales.

Le genre dans la police

Il est très important de relever à ce niveau le rôle de l'approche genre dans la police et de saisir les missions réellement remplies par le personnel féminin au sein de ce service à côté de son collègue homme du même service en vue d'en déceler l'importance. ¹

1.2. La nécessité du genre dans la Police Nationale Congolaise

La police est un garde-fou sur lequel l'Etat est censé s'appuyer pour promouvoir et protéger les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

Cependant, les violations des droits de l'homme par celle-ci en l'occurrence ceux de la femme policière alors que soumise au même règlement de discipline que son collègue policier ne font que compliquer la tâche déjà difficile de maintenir de l'ordre car lorsque celui qui est chargé de faire respecter la loi se met à la transgresser, il en résulte une offense à la dignité humaine, un camouflet à la loi et à toutes les instructions publiques, la police a donc une responsabilité non négligeable pour l'intégration du genre.

2.3. Rôles et buts attribués au genre

Ces rôles le sont en fonction de considérations d'ordre social et non biologique et sont assignés en raison des sexes. L'analyse du genre permet de prendre en compte la situation des femmes et des hommes pour

¹ GRAWITZ, M., *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1973

² KAYIBA BUKASA, Op-cit

³ Décret-loi portant création, institution et organisation de la PNC, Police Nationale Congolaise, janvier 2011

⁴ Constitution de la RDC, art. 182, Février 2006.

améliorer leurs conditions de vie avec un meilleur équilibre social, une société plus juste dans laquelle tout le monde participe au développement.⁵

Dans les sociétés, il existe des constructions sociales qui influent soit positivement, soit négativement sur les hommes ou sur les femmes.

Le but ultime de l'approche genre est donc d'atteindre l'égalité de sexes, d'éviter, de traiter une personne de façon moins favorable en raison de son sexe. Et pour cela, il convient d'identifier les écarts entre les sexes, les écarts entre les relations, bref, de constater les irrégularités pour les corriger.

3. La femme policière dans la ville de Lubumbashi

3.1. Rôle de la femme policière

Parler du rôle de la femme policière c'est chercher à savoir ce que font les femmes à la police et la contribution qu'elles apportent aux missions de ce service ; ce qui permet de faire une évaluation des actions qu'elles mènent en vue de justifier leurs capacités et leur savoir-faire dans l'accomplissement de leurs tâches ou de leurs missions.

Une autre réponse à cette question va dans le sens de nombreuses études et recherches menées qui ont établi que les femmes tiennent dans leurs capacités à faire diminuer le potentiel de violences dans les rapports qu'elles établissent avec les victimes et avec les citoyens. Leurs actions et leurs missions ne peuvent être réalisables que si l'on tient compte des besoins spécifiques des femmes et de la dimension genre.

Dans le service de la police de la ville de Lubumbashi, il est nécessaire de faire une évaluation des tâches régulières des femmes même si jusque-là, il n'y a pas de mécanismes d'évaluation du travail de la femme policière. Du moment qu'elles remplissent les missions ordinaires de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique.

Elles remplissent aussi les missions extraordinaires exécutées sur base d'une réquisition. Elles font le service intérieur comme les patrouilles diurnes et nocturnes, le service de piquet, de garde. Elles usent de l'arme de service et font bien d'autres tâches administratives dans leurs unités respectives, que ce soit dans un département de police, dans un district de police, un bataillon ou toute autre unité. Notons qu'il y a des tâches où elles excellent, c'est exemple la filature, les enquêtes, l'infiltration, le renseignement ou elles sont très douées et où elles se défendent valablement.

Ceci révèle leurs habilités au même titre que les hommes lorsqu'on sous-entend la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes, bref le Genre.

3.2. Considérations sociales de la femme policière et stratégie d'intégration dans la ville de Lubumbashi

Au sein de la Police Nationale Congolaise dans la ville de Lubumbashi, il se pose d'énormes problèmes de renforcement des capacités des femmes policières. Ces problèmes sont, notamment, la prise de décisions liées d'une part aux considérations sociétales au regard de la nature de celle-ci et d'autre part à la rigueur du service caractérisé par un commandement discriminatoire basé sur les aspects physiologiques et biologiques et non sur le genre.⁶

S'il faut prévaloir dans toutes les phases du processus de paix en République Démocratique du Congo, les

¹ Genre et violences sexuelles, modules de formation C/VPOL, MONUC, Haut-Katanga, 2006, P. 3.

⁶ Investir dans les femmes et les filles, magazine de la Monusco, n° 41, 2008

droits de la femme peuvent déclencher une dynamique rénovatrice impliquant leur participation au processus de prise de décision. Cette dynamique réformatrice ne se concrétiserait qu'au sein du service de la police malgré la reconnaissance de leurs droits constitutionnels nouveaux consacrés par l'accord global et inclusif et la constitution de la 3ème République.

a. Des considérations de la femme au sein de sa communauté policière

Il est question d'une policière produite par sa société, celle du haut- Katanga où l'homme a de l'hégémonie sur la femme et accepte difficilement qu'il puisse être commandé par elle. Entant que telle, elle est déversée dans un service avec des mentalités d'un être considéré inférieur à son collègue policier. Cette considération socioculturelle doublée de la rigueur de la discipline policière qui s'accroche à l'obéissance et au respect strict et sans réplique des ordres émanant du commandant, vient encore renforcer, sinon amplifier cette discrimination déjà criante dans le chef du personnel féminin de cette institution. Car tout acte contraire au règlement de discipline policière est une indiscipline qui souvent, conduit son auteur à des sanctions sévères.⁷

L'on peut par moment constater certains comportements de méfiance à l'endroit des policières, affichés par leurs collègues policiers qui justifient la déconsidération de la femme au sein de ce service souvent en déclarant des phrases telles que les policières sont des « Biloko ya l'Etat-Major », c'est-à-dire les choses de l'Etat-Major, les objets des chefs, les objets des commandants, des femmes mises à la disposition du chef pour « toute utilisation » comme cela est stipulé sur des notes d'affectation des policiers lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un commandant pour besoin de service.

La déclaration selon laquelle : « Il n'y a pas de femme mariée au sein d'un service commandé, invite la policière non seulement à la débauche, mais aussi l'astreint à ne jamais revendiquer ses droits dans le cas où elle est effectivement mariée. ¹

Le « Kotosa sika sika awa, kozongisa monoko te, n'est rien d'autres que l'exécution d'abord, l'explication après ». C'est le principe majeur de la discipline du commandement qui s'applique cette fois-ci à tous sans distinction, homme comme femme, mais dont le contenu peut être mal interprété lorsque certains commandants l'orientent vers la femme qui est mise à leur disposition pour toute utilisation ». ⁸⁹

b. Considérations liées à la vie urbaine

La femme est soumise à un ensemble de coutumes qui la pénalisent et la chosifient dans sa famille comme dans celle de son mari.

Les hommes ont tout fait pour ignorer les droits de la femme et lui ont imposé une tradition qui a pour but d'affermir le contrôle exercé sur la vie des femmes et les maintenir dans leur rôle de citoyens de deuxième classe.

Les enquêtes menées dans la ville de Lubumbashi révèlent que les inégalités dans les relations Genre ont beaucoup contribué à la féminisation de la pauvreté dans cette province à cause de la pratique des us et coutumes rétrogrades.

¹ KUMUAMBA MANDES S. et KANDA KACIUNGA A., Etre femme dans un service. Commandé: Intégration de l'approche genre au sein de la PNC Kasai Occidental, in le sèmeur du Kasai, no 1, 2009, collègue Boréal, Canada

² TSHINYAMA KADIMA, *L'observation ethnographique d'un commissariat à Lubumbashi Une compréhension des pratiques policières en contexte congolais*, Thèse de doctorat en criminologie, Lubumbashi, novembre 2009.

3°. Résultats de l'enquête: discussions

Un regard porté sur la conditionnalité du personnel féminin de la police nous permet de faire une analyse paritaire de l'existence sociale et de la considération de la policière par la population Lushoise. Ainsi pour mieux diagnostiquer cette situation, nous avons mené une enquête sur la population policière active de deux unités, à savoir l'unité de Police de Circulation Routière (PCR) en sigle et l'unité d'investigation criminelle (PIC) avec ses deux ailes qui sont le département de lutte contre la criminalité et le groupe d'intervention criminelle.

En ce qui concerne la répartition par sexe à la police de circulation routière, sur un effectif de 462 policiers, les femmes policières (PPF) en sigle représentant 80, soit 17,32% contre 382 hommes policiers, soit 82,68%.

Le nombre de femmes policières est de loin inférieur à celui des hommes policiers, mais alors par rapport aux autres unités de la police, c'est l'unité qui compte un nombre important de femmes policières.

Concernant le groupe de recherche et intervention criminelle sur 100% des effectifs 93,07, soit 93 représentent les hommes et 3,9% soit 7 sont des femmes policières. Cette faible représentation dans cette unité s'explique par le fait que l'affectation des femmes tient compte de la capacité de ces dernières à se défendre et à défendre la population contre la criminalité sous toutes ses formes.

En ce qui concerne le département de lutte contre la criminalité, sur un effectif de nos policiers soit 100, 7 soit 6,8 sont des femmes policières et 93 soit 93,42 % sont des hommes policiers. La faible représentativité des femmes policières s'explique par le fait que l'affectation des femmes tient compte de leur capacité à se défendre et à défendre la population contre toutes les formes de criminalité.

Concernant l'état-civil des femmes policières de la police de circulation routière, les policières sont en majorité des célibataires, 90% soit 36/40 suivi des mariées, 5% soit 2/40 mariés et enfin des veuves qui sont à 5, 2/40. Retenons que les célibataires vivent toutes avec des hommes et ont même des enfants, mais leur célibat s'explique par le fait qu'elles n'ont jamais brandi les attestations de mariage à l'état civil, ainsi le service les enregistre comme étant des célibataires.

Quant au département de lutte contre la criminalité concernant l'état civil des policières sur un effectif de 7 femmes, soit 100%, toutes les 7 femmes sont des mariées. Ceci démontre qu'elles ont toutes des charges à supporter et sont des responsables. Ceci les pousse à travailler efficacement pour supporter leurs familles. Le département de groupe de recherche et intervention criminelle, lui, a un effectif de 7 femmes policières, soit 100%; 3 femmes policières sont des mariées, soit 44% suivi de 2 veuves et 2 célibataires, soit 28,57% pour les deux dernières catégories. Nous avons conclu que les femmes policières sont toujours majoritaires par rapport aux deux autres catégories de célibataires et des veuves.

A la question de savoir si elles arrivaient à concilier leur vie de ménage avec leurs tâches quotidiennes dans le métier de la police, sur 40 femmes policières enquêtées, soit 100 %, 25 femmes soit 62,5 % ont répondu par l'affirmatif, tandis que 25 femmes soit 37,5% ont répondu par la négation, notons que les 15 femmes policières sont des policières de la circulation routière qui ont avancé comme raison que le fait de se réveiller très tôt et de rentrer très tard à cause de la tâche de réguler la circulation, elles n'arrivent pas à s'occuper correctement de leurs ménages.

Concernant les considérations sociales du personnel policier féminin par la société, sur 50 sujets enquêtés, nombreux parmi eux sont unanimes que les femmes policières sont incompétentes dans l'exercice de leurs fonctions, ils étaient à 10/50 enquêtés, soit 20%.

10/50 autres enquêtés soit 20% sont ceux qui pensent que les femmes policières sont des femmes seules sans maris et parlant des femmes libres. Un petit pourcentage de 5%, soit 5/10 disent qu'elles sont des agents de l'ordre qui sont là pour nous protéger et nous sécuriser au même titre que les hommes policiers. D'autres encore voient en ces dernières des êtres inférieurs à l'homme, 10/50 soit 20% alors qu'une autre frange de la population, 10/50 soit 20% les considère respectivement, tantôt comme des porteuses des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA, tantôt comme des femmes aux mœurs légères, pauvres et mendiante.

Pour le reste de la population 10/20 soit 20%, les policières se caractérisent par la méchanceté, le fétichisme, la sorcellerie et c'est pour cette raison qu'elles ont raté le mariage et se sont réfugiées dans le service de la police.

Au regard de toutes ces considérations qui sont légions, la femme au sein de la police n'est pas isolée de cette totalité, malgré son statut social d'agent de l'ordre qui devrait la hisser au rang de la noblesse. La société la traite au même pied d'égalité que toutes les femmes de la ville de Lubumbashi et cela rend inefficace son travail et annihile l'éclosion de ses talents et le plein exercice de ses capacités pouvant lui permettre de jouer effectivement son rôle dans la sécurisation des personnes et de leurs biens.

Conclusion

Le maintien de l'ordre public, la paix, la sécurité des personnes et de leurs biens, devrait nécessiter la participation et l'implication de tous, c'est-à-dire de toute la communauté sans distinction, ni de sexe, ni de profession qu'on occupe dans la société, mais de tout homme et de toute femme en tant qu'acteurs sociaux impliqués dans la totalité qui est la société globale pour son changement progressif.

Mais, nous avons constaté que sur les considérations sociales, des femmes policières par sa hiérarchie et par sa communauté demande que les lois soient élaborées et appliquées pour pouvoir améliorer les conditions de vie sociale et matrimoniale des femmes policières.

Au demeurant, la réforme du secteur de la sécurité à partir d'une projective sexo-spécifique au niveau structurel, politique et personnel y compris des réformes est nécessaire pour mettre un terme à la violence interne, aux abus des droits humains et à la discrimination.

L'approche genre sera un processus bénéfique pour toute la population qui devra émaner des communautés locales et être soutenu par elles et par les structures de gouvernance civile.

La police, étant un des services publics, doit être une carrière ouverte à la femme et un cadre propice à son épanouissement.

Nous pensons que dans sa politique de recrutement, elle sera ouverte à tous les enfants du pays sans distinctions de sexe ni d'origine. Cette absence de discrimination dans le recrutement ne justifie pas à elle seule la présence de la femme au sein de ce corps chargé du maintien et du rétablissement de l'ordre public. Plus encore, son intégration et son adaptation pourront lui permettre d'assurer aussi bien les fonctions de commandement et des missions importantes dans les unités spécialisées. C'est dans ce sens que l'on pourra penser investir dans la femme par l'application de l'approche genre comme stratégie d'une intégration institutionnelle et communautaire, une prise de conscience collective pourra amener toute la communauté au respect de la dignité et de l'honorabilité des femmes œuvrant au sein de la Police Nationale Congolaise.

BIBLIOGRAPHIE

1. Constitution de la 3 République, art. 182, février 2011
2. Décret-loi portant création, institution et organisation de la PNC, janvier 2011.

3. Genre et violences sexuelles, modules de formation CIVPOL, Monusco, Haut-Katanga, 2006, p. 3
4. GRAWITZ, M.; Méthodes de recherches en sciences sociales, Dalloz, Paris, 1974, p. 28.
5. Groupe mixte et restreint de réflexions sur la réforme de la PNC, 2007
6. Investir dans les femmes et les filles, Magazine de la Monusco n° 41. 2008, p.13
7. KAYIBA BUKASA, *Femme et travail, analyse critique de la problématique de la parité dans les entreprises publiques à Lubumbashi*, Thèse de doctorat en sociologie, UNILU, 2010
8. KUMWAMBA MANDE et KANDA KACIUNGA A., « Etre femme dans un service commandé Intégration de l'approche genre au sein de la PNC Kasai Occidental », in *le serveur du Kasai*, n° 1, 2009, Collège Boréal, Canada.
9. TSHINYAMA KADIMA, *L'observation ethnographique d'un commissariat à Lubumbashi, une compréhension des pratiques policières en contexte congolais, thèse de doctorat en criminologie*, Lubumbashi, Novembre 2009.